

Ce jeudi 4 juin, le directeur général des ressources humaines du ministère recevait les organisations syndicales du Ministère de l'Enseignement supérieur, la recherche et l'innovation (MESRI) pour présenter les modalités d'attribution de la « prime COVID ». SUD éducation et Sud Recherche EPST font le point.

## Une réunion qui commence sur de bien mauvaises bases

Dès l'entame, M. Vincent Soetemont (DGRH) indique que le calendrier du projet de Loi de programmation pluriannuelle de recherche (LPPR) sera accéléré avec un passage en Conseil des ministres prévu le 8 juillet prochain. SUD a dénoncé une annonce indigne au vu des fortes mobilisations des collègues ces derniers mois et du contexte immédiat de forte restriction des libertés individuelles. Alors même que le texte du projet de loi n'est pas encore communiqué aux organisations syndicales, il nous semble que le prochain Comité technique serait plus utilement consacré au bilan social du confinement qu'à un examen à marche forcée d'un texte très contesté.

## Une prime dont les contours sont fixés par un décret Fonction publique...

Le cadre général de la prime COVID est fixé par [un décret](#) au niveau de la fonction publique : il s'agit d'un « dispositif destiné à récompenser une implication plus forte des agents pendant la crise. »

Cette prime est ouverte aux fonctionnaires comme aux contractuel-le-s et est exonérée de cotisations et d'impôt sur le revenu. Il existe trois paliers : 330, 660 et 1000 euros. Le principe est celui d'une « modulation par palier en fonction de la durée d'implication des agent-e-s ».

## ...et précisés par le MESRI

Au sein du MESRI, trois grands groupes d'agent-e-s sont

identifiés comme pouvant bénéficier de cette prime :

- personnels engagés directement dans la recherche contre le COVID19 ;
- personnels engagés au plus près des étudiant-e-s (cités universitaires CROUS, assistance aux étudiant-e-s, Assistant-e-s sociales et Infirmières...);
- personnels qui assurent en présentiel ou télétravail la continuité des services avec surcharge de travail.

Le nombre de bénéficiaires, EPIC dépendants du MESRI inclus, est estimé à 17 000 agents pour un montant global de 12 millions d'euros.

## L'avis de SUD

Pour SUD, cette prime n'est pas une réponse à la hauteur. La valorisation du travail des agent-e-s doit passer par une revalorisation salariale, et non indemnitaire.

Versée selon une enveloppe budgétaire contrainte, excluant 95 % des agent-e-s du ministère, elle est bien loin de la réalité de la surcharge de travail pendant le confinement et va imposer un tri indécent entre collègues.

Rapporté au niveau local, si l'on fait le calcul pour le CNRS par exemple (32000 agent-e-s et plus de 1100 laboratoires), cela représente 1 à 2 agent-e-s en moyenne par labo ! Chaque organisme de recherche ou université pourra d'ailleurs décliner à son niveau les critères ministériels, ce qui ne pourra qu'être un nouveau facteur d'inégalités.

**Si prime il doit y avoir, alors pour SUD elle doit être du même montant pour tous le personnel, et la priorité doit aller aux agent-e-s qui touchent les plus bas salaires.**